

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS318

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 698 :

« a) À la première phrase, les références :« des articles L. 3121-22 et L. 3121-24 » sont remplacés par les références :« de l'article L. 3121-27, du 1° du I, du 2° du II et du III de l'article L. 3121-32, et des articles L. 3121-35 et L. 3121-36 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'erreurs de référence dans les dispositions de coordination.